

Rôle de la séance publique du 31/08/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2502497 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. A	Me CHAYÉ
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2410736 du 9 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 juin 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine lui a refusé le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an.

02) N° 2402807 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. B	LEXGLOBE
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. B contre le jugement n° 2401539 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 janvier 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

03) N° 2403227 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. C	Me CHEMIN
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2403734 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de deux ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2503342 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	
Défendeur	Mme D	Me HARROCH
Autres parties	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête du PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE contre le jugement n° 2501369 du 9 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé son arrêté du 23 décembre 2024 rejetant la demande d’admission au séjour de Mme D, lui faisant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et lui faisant interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d’un an et lui a enjoint de réexaminer la demande de titre de séjour de Mme D dans un délai de trois mois et, dans l’attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour.

05) N° 2503373 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. E	Me SAIDI
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. E contre le jugement n°2504665 du 9 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l’arrêté du 15 avril 2025 en tant que la préfète de l’Essonne l’a obligé à quitter le territoire français et lui a interdit la circulation sur le territoire français pour une durée de trois ans.

Rôle de la séance publique du 31/08/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2500026 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. A	Me ELATRASSI-DIOME
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2403163 du 6 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 février 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

02) N° 2403369 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	Mme B	Me FADIER
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET	

Requête de Mme B contre le jugement n° 2305256 du 12 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 novembre 2023 par lequel la préfète du Loiret a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402603 **RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. C	Me MARTIN-PIGEON
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2406697 du 21 août 2024 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit de circuler sur le territoire français pour une durée de trois ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2402865 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. D	KHAN SHAGHAGHI-LEGRAND
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. D contre le jugement n° 2403824 du 26 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 janvier 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer une carte de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402927 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	Mme E	BOGLIARI LORÈNE
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de Mme E contre l'ordonnance n° 2409817 du 8 octobre 2024 par laquelle le président de la 10ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tenant à l'annulation de l'arrêté du 27 mai 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2403049 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. F	Me BILLEL ZEKRI
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. F contre le jugement n° 2406291 du 21 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juillet 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an et l'a informé qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

07) N° 2403081 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	Mme G	Me SADOUN
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de Mme G contre le jugement n° 2307096 du 17 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de classement sans suite de sa demande de renouvellement de sa carte de séjour portant la mention « salarié », prise par le préfet des Hauts-de-Seine le 28 mars 2023.

08) N° 2403165 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. H	Me AIT MEHDI
Défendeur	PREFET DE POLICE	

Requête de M. H contre le jugement n° 2408063 du 9 juillet 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 mai 2024 par lequel le préfet de police de Paris l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

09) N° 2500033 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. I	Me VI VAN
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	
Autres parties	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de M. I contre le jugement n° 2404380 du 25 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel le préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

10) N° 2500101 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. J	Me KPANOU
Défendeur	PREFET DE POLICE	

Requête de M. J contre le jugement n° 2405370 du 30 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 8 février 2024 par lesquels le préfet de police de Paris, d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination, d'autre part, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

Rôle de la séance publique du 31/08/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2503585 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur Mme A

Me ATTALI

Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de Mme A contre l'ordonnance n° 2503168 du 29 septembre 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 1er décembre 2024 par laquelle le préfet d'Indre-et-Loire a refusé de faire droit à sa demande de regroupement familial au bénéfice de son époux, M. A, outre la décision implicite née le 24 avril 2025 rejetant son recours gracieux.

02) N° 2500231 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur M. B

Me AUCHER-FAGBEMI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. B contre le jugement n° 2406614 du 23 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 avril 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2500473 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur Mme C

Me BOUDJELLAL

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme C contre le jugement n° 2305556 du 16 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 février 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un certificat de résidence.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2500736 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. D	Me RAZAFINDRATSIMA
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. D contre le jugement n° 2415458 du 24 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du préfet des Hauts-de-Seine par lesquels, d'une part, le 14 août 2024, il a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an et, d'autre part, le 11 septembre 2024, il l'a assigné à résidence dans le département des Hauts-de-Seine pour une durée de quarante-cinq jours, renouvelable deux fois.

05) N° 2500852 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	Mme E	Me CUKIER
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de Mme E contre le jugement n° 2308661 du 28 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions implicites par lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine, d'une part, a refusé de lui communiquer son dossier administratif, d'autre part, a refusé de lui délivrer une carte de résident UE.

06) N° 2501171 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. F	SELARL LEVY AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. F contre le jugement n° 2207929 du 21 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 septembre 2022 par lequel le préfet de l'Essonne a prononcé le retrait de sa carte de résident.

07) N° 2501194 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. G	Me NGOUNOU
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. G contre l'ordonnance n° 2505293 du 8 avril 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 3 mars 2025 par lesquels le préfet du Val-d'Oise, d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit de retourner sur le territoire français pendant une durée d'un an, d'autre part, l'a assigné à résidence dans le département du Val-d'Oise pour une durée de quarante-cinq jours.

08) N° 2501329 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. H	SILVA MACHADO
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. H contre le jugement n° 2404284 du 10 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2024 par lequel la préfète de l'Essonne a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a assorti cette mesure d'éloignement d'une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

09) N° 2600940

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. I

Me CABINET
JEAN-EMMANUEL NUNES

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. I contre le jugement n° 2603878 du 27 mars 2026 par lequel le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision implicite par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un certificat de résidence algérien, d'autre part, de l'arrêté du 16 février 2026 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans et l'a informé qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

10) N° 2600949

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. I

Me CABINET
JEAN-EMMANUEL NUNES

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. I contre le jugement n° 2603877 du 27 mars 2026 par lequel le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 février 2026 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a assigné à résidence dans ce département pour une durée de quarante-cinq jours, renouvelable deux fois.